

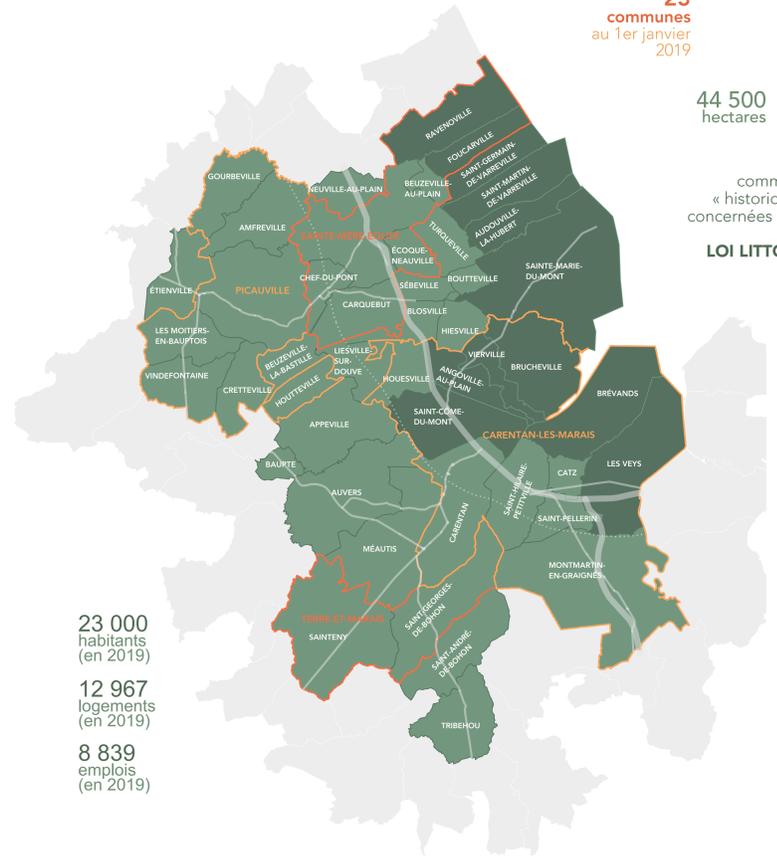


LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BAYE DU COTENTIN

23 communes au 1er janvier 2019

44 500 hectares

12 communes « historiques » concernées par la LOI LITTORAL



23 000 habitants (en 2019)

12 967 logements (en 2019)

8 839 emplois (en 2019)

QU'EST CE QU'UN PLU I ?

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal organisera le développement de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire de la Baie du Cotentin, en compatibilité avec le nouveau Schéma de Cohérence Territoriale.

Il remplacera les documents d'urbanisme et de planification communaux (carte communale, Plan d'Occupation des Sols ou PLU).

Il sera l'occasion d'une mise à jour de la réglementation applicable sur le territoire communautaire pour la douzaine d'années à venir.

Son projet proposera un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles, en tenant compte de

nouveaux objectifs pour un aménagement durable du territoire :

- le maintien de la mixité sociale et générationnelle, et de ce qui fait les atouts de l'économie locale,
- la priorité donnée au renouvellement urbain et à la densification dans les secteurs déjà urbanisés,
- le déploiement de nouvelles infrastructures pour des déplacements moins « carbonés » (à pied, en vélo, ou en véhicules électriques),
- la préservation de la biodiversité et des espaces naturels remarquables du territoire,
- la prise en compte du changement climatique et des risques littoraux associés,
- la poursuite d'une large mise en valeur agricole du territoire.

LA TRADUCTION DU PROJET DANS LES DOCUMENTS DU PLU I



PROCÉDURE D'ÉLABORATION

Il est élaboré en prenant en compte :

- les objectifs et projets du conseil communautaire et des conseils municipaux,
- les objectifs et projets des autres personnes publiques associées à son élaboration : l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les Chambres Consulaires, etc.
- le nouveau code de l'urbanisme issu des différentes lois d'aménagement récentes,
- les orientations du SCOT du Pays du Cotentin (réemment révisé).

Les études sont conduites par le comité de pilotage du PLU.i ainsi que l'ensemble des maires. Trois bureaux d'études associés comprenant des architectes-urbanistes, des ingénieurs-écologues, des architectes-paysagistes et des spécialistes agricoles, conseillent les élus et produisent le dossier.

DES ÉTUDES SUIVANT 3 GRANDES ÉTAPES

- 1ère étape - le diagnostic : il établit un état des lieux et souligne les enjeux auxquels la communauté de communes doit faire face.
- 2ème étape - le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : il énonce les grandes orientations de la politique d'urbanisme et de mise en valeur du territoire communautaire.
- 3ème étape - la mise en forme réglementaire : elle vise à la production de deux documents complémentaires, rédigés en application du PADD :
 - les règlements (écrit et graphique) qui précisent les règles et protections applicables aux autorisations de construire ou d'aménager ;
 - les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui précisent les principes d'urbanisation applicables aux quartiers à urbaniser ou à ré-urbaniser.

CONCERTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUES

DEUX TEMPS D'ÉCHANGES À DEUX MOMENTS DU PROJET

La concertation publique se déroule pendant les études

Chacun peut contribuer à la réflexion par des questionnements, des remarques ou des propositions.

Les dates des moments d'échanges avec le public sont précisées dans la presse, ou sur le site internet de la communauté de communes.

Les documents d'étape sont consultables sur le site internet de la communauté de communes de la Baie du Cotentin. Un registre est à disposition dans chaque commune.

Ses dates seront précisées dans la presse, le site internet de la communauté de communes et par affichage en mairies.

Des commissaires enquêteurs seront présents pour informer chacun et recevoir remarques et demandes.

À l'issue de l'enquête, ils remettront au Conseil Communautaire un rapport dans lequel ils feront état des remarques et demandes et se prononceront à leur sujet.

En dernier ressort le Conseil Communautaire et les conseils municipaux statueront sur leur prise en compte.

L'enquête publique se déroule après l'« arrêt du projet »

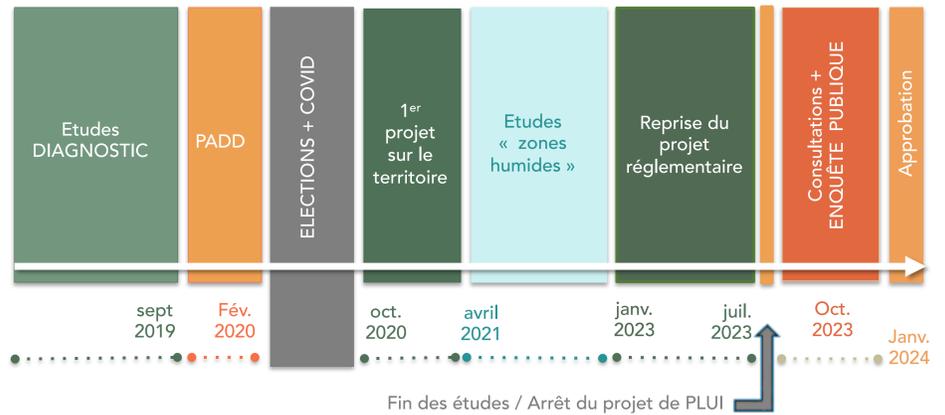
Lorsque le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est rédigé, le projet est « arrêté » par une délibération du Conseil Communautaire. Il est soumis pour avis :

- aux collectivités et différents organismes ou commissions associés à la procédure,
- à la population, sous l'égide de commissaires enquêteurs.

L'enquête publique dure au moins un mois et permet à chacun de s'exprimer sur les choix d'urbanisme et d'aménagement retenus.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'ÉLABORATION DU P.L.U.I.

en janvier 2023



NOUVEAUX ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

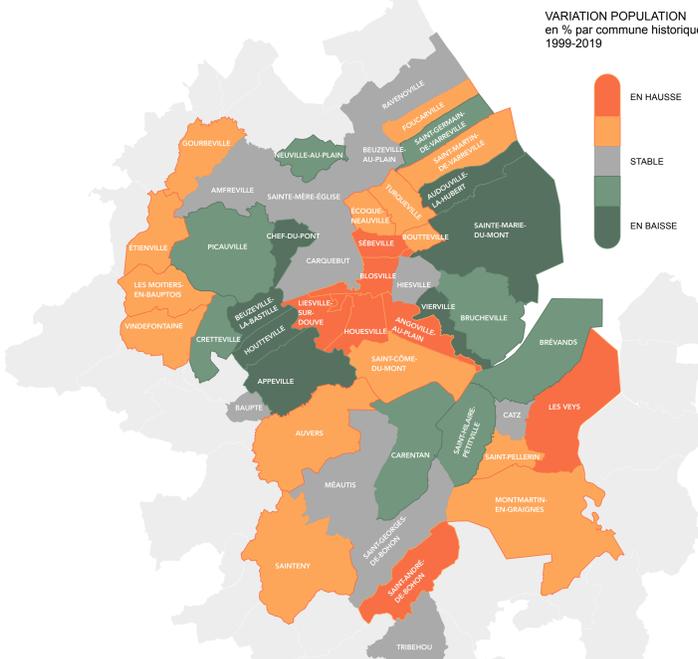
ÉVOLUTION DE LA POPULATION

ENTRE 2009 ET 2019

La perte de population se poursuit, si on tient compte des chiffres les plus récents de l'INSEE, ceux de 2020.

La Baie du Cotentin a perdu un peu plus de 250 habitants entre 2010 et 2020, soit 1% de sa population.

Sur la même période, la France métropolitaine a gagné 3% de population et le Cotentin en a perdu plus de 4%.



Classement en fonction de l'évolution en %

Table with 5 columns: Commune, 1999 population, 2019 population, change in number, and change in percentage.

Classement en fonction de l'évolution en nombre

Table with 4 columns: Commune, 1999 population, 2019 population, and change in percentage.



PREMIÈRE TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET

